

Fiche N°3

CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS INDIVIDUELS D'ASSAINISSEMENT

sur le réseau public

À QUOI SERT LE CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS ?

Cette opération permet de contrôler la destination des rejets des eaux usées et des eaux pluviales des immeubles

Ainsi, le contrôle des branchements permet de s'assurer que toutes les eaux usées des immeubles sont correctement collectées par le réseau d'assainissement afin de pouvoir être traitées à la station d'épuration. Il permet également de vérifier qu'il n'y a pas de rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées lorsque le système d'assainissement public est de type séparatif.

Le contrôle permet aussi d'apporter des informations aux usagers sur leurs obligations de raccordement et sur le fonctionnement de leurs installations privées d'assainissement.



AGENTS CONTRÔLEURS
HABILITÉS

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

La réglementation précise que le contrôle des nouveaux raccordements au réseau d'assainissement est obligatoire

Par ailleurs, la collectivité a la possibilité de réaliser des contrôles sur les branchements existants. Le contrôle des branchements est réalisé au regard du règlement du service d'assainissement en vigueur.

Le contrôle des nouveaux raccordements

Toute nouvelle construction de branchement ou toute réutilisation de branchement existant doit faire l'objet d'une demande préalable de raccordement et doit être réalisée selon les règles de construction en vigueur. Dès que l'utilisateur déclare que son chantier est terminé, la collectivité réalise le contrôle du raccordement.

Le contrôle des raccordements existants

La collectivité réalise le contrôle des raccordements existants dans le cadre d'enquêtes « systématiques » par secteur géographique et à l'occasion de la vente de certains immeubles.

COMMENT SE DÉROULE

LE CONTRÔLE ?

Le contrôle consiste à verser un liquide coloré ou traceur dans les appareils sanitaires

ou tout autre ouvrage d'évacuation des eaux afin de déterminer la destination du rejet. Les contrôles sont réalisés par des agents enquêteurs habilités. Après une prise de rendez-vous, les agents prennent connaissance des informations disponibles sur l'immeuble et préparent le contrôle en éditant les plans de réseau du secteur. Sur place, les agents prennent connaissance des accès au réseau.

À l'issue du contrôle, les agents délivrent au propriétaire le rapport sur la conformité du raccordement.



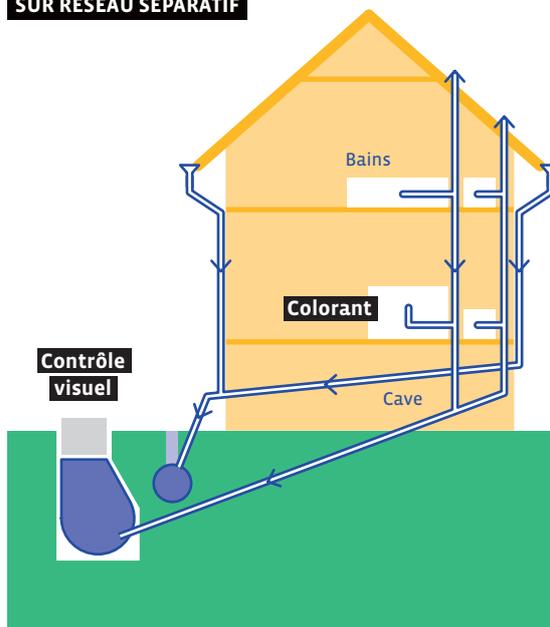
QUE SE PASSE-T-IL EN CAS

DE NON-CONFORMITÉ ?

En cas d'anomalie de raccordement et/ou de non-conformité sur les installations privées d'assainissement

Sur les installations privées d'assainissement, un courrier de mise en demeure indiquant la nature des travaux à réaliser et le délai imparti pour les effectuer est envoyé au propriétaire de l'immeuble. Les travaux de mise en conformité sont obligatoires, une pénalité financière est appliquée s'ils ne sont pas réalisés dans le délai imparti.

CONTRÔLE DE BRANCHEMENTS SUR RÉSEAU SÉPARATIF



Pour tous renseignements

Direction de l'Assainissement de Rennes Métropole
02 23 62 24 10 - assainissement@rennesmetropole.fr
Lundi au vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30